

**AVIS DE CREATION  
DE TITRE DE PROPRIETE**

**Société par Actions Simplifiée " Alain SPADONI & Associés, Notaires ",  
titulaire d'un Office Notarial à AJACCIO (Corse-du-Sud), 3 avenue Eugène  
Macchini, Immeuble « Le Régent »,**

**COMMUNE de QUENZA (Corse du Sud)**

**Date de l'acte : 15 octobre 2021**

Suivant acte authentique reçu sous le sceau de l'Etat par **Maître Nadine GIRONI-GAMBINI**, Notaire au sein de la société par Actions Simplifiée " Alain SPADONI & Associés, Notaires ".

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017, un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil au profit de :  
La **COMMUNE DE QUENZA**, personne morale de droit public située dans le département Corse du Sud, dont l'adresse est à QUENZA (20122), identifiée au SIREN sous le numéro 212002547.

**Diverses parcelles de terre :**

**Lieudit « Lisandrella »** : la section B 775 pour 04a 25ca issue de la division de la parcelle section B numéro 97 d'une contenance de 04ha 71a 95ca.

**Lieudit « Mulina »** : la section B 759 pour 07a 16ca issue à de la division de la parcelle section B numéro 545 d'une contenance 03ha 34a 00ca et section la B 772 pour 06a 57ca issue de la division de la parcelle section B numéro 546 d'une contenance de 03ha 69a 40ca.

**Lieudit « Costa di Vaghia »** : la section C 1454 pour 02a 50ca issue de la division de la parcelle section C numéro 771 d'une contenance de 85a 00ca.

**Lieudit « Forciolo »** : la section C 1460 pour 04a 16ca issue de la division de la parcelle section C numéro 691 d'une contenance de 03ha 34a 30ca.

**Lieudit « Talone »** : la section D 1140 pour 60ca issue de la division de la parcelle section D numéro 680 d'une contenance de 02ha 08a 79ca.

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

*« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.*

*Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »*

Le présent avis sera affiché en Mairie pendant TROIS (03) mois.

L'avis de réception de la Préfecture devra être envoyé à l'adresse mail suivante : [prescriptives.spadonietassocies.20004@notaires.fr](mailto:prescriptives.spadonietassocies.20004@notaires.fr).

**Pour Avis  
Maître Nadine GIRONI-GAMBINI  
Notaire**